



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

**Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles**

Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais

Soixante-septième session

Genève, 13-15 mai 2019

**Rapport de la Section spécialisée de la normalisation  
des fruits et légumes frais sur sa soixante-septième session****I. Introduction**

1. M<sup>me</sup> Ulrike Bickelmann (Allemagne) a présidé la réunion de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais.

2. Le Chef de la Section de l'accès aux marchés de la Commission économique pour l'Europe (CEE), M. Mika Vepsäläinen, a souhaité la bienvenue aux représentants. Il a remercié de leur soutien au fil des ans tous les anciens représentants qui avaient changé de poste ou pris leur retraite au cours de l'année écoulée. Il a fait remarquer que cette Section spécialisée était un groupe très actif en raison du grand nombre de normes et de ses nouveaux travaux qui couvraient de nombreux domaines connexes et très pertinents. Il a souligné l'importance que l'Organisation des Nations Unies attachait au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et a mis l'accent sur les efforts accrus déployés par le secrétariat pour faire face aux pertes alimentaires avec l'appui de la Section spécialisée. Ces efforts, conjugués à un soutien accru au niveau national, ont fourni la base de l'élaboration de solutions pour prévenir les pertes et les gaspillages alimentaires et ont directement contribué à la réalisation de la cible 12.3 des Objectifs de développement durable, qui est de réduire de moitié les pertes et gaspillages alimentaires d'ici 2030. Il a noté que le secrétariat mettait la dernière main à la première phase d'une application en ligne pour un système de gestion des pertes alimentaires en vue de traiter les gaspillages alimentaires actuels. Ce système renforce la traçabilité en ayant recours à la technologie de la chaîne de blocs et à une méthode d'enregistrement systématique des pertes qui aide les gouvernements dans leurs efforts de planification des politiques et de prévention et permet au secteur privé de tirer parti de nouvelles opportunités commerciales. Il a remercié le Bureau de l'informatique et des communications des Nations Unies à Bangkok de son appui technique.

3. Le Chef de la Section de l'accès aux marchés a également rendu compte de l'intensification de la coopération entre le siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à Rome et la CEE, la FAO invitant la CEE à participer à la Communauté de pratique pour la réduction des pertes alimentaires, qui est le coordonnateur au niveau mondial en matière de réduction des pertes après récolte et un intégrateur de connaissances sur la question pour toutes les parties prenantes, réseaux, projets et programmes pertinents concernés par la gestion après récolte. Il a souligné l'importance de



cette opportunité, sachant notamment qu'il est possible que l'année 2020 soit déclarée Année internationale des pertes alimentaires. Il a également remercié les représentants des possibilités offertes de promouvoir les travaux de la Section spécialisée, du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) et du secrétariat relatifs aux pertes alimentaires, notamment lors de la 32<sup>e</sup> Réunion internationale sur le contrôle de la qualité des fruits et légumes qui s'est tenue à Bonn (Allemagne) en mars 2019. Il a noté que, pour la première fois cette année, la Section spécialisée examinerait le lien entre les changements climatiques, l'évolution de la production agricole et le commerce agricole.

4. Il a indiqué que M<sup>me</sup> Ivonne Higuero, l'ancienne directrice de la Division, avait été nommée au poste de Secrétaire générale de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Il a remercié tous les représentants de leur participation active tout au long de l'année et de leur volonté d'aider à faire progresser les programmes sur la qualité, les pertes alimentaires et les changements climatiques dans le monde entier pour contribuer au développement durable de tous les pays.

## **II. Participation**

5. Ont assisté à la réunion des représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Italie, Kenya, Maroc, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

6. La Commission européenne était aussi représentée.

7. Un représentant de l'organisation intergouvernementale ci-après a participé à la session : Régime de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes.

8. Un représentant de l'organisation du secteur privé suivante était présent à l'invitation du secrétariat : Freshfel Europe.

## **III. Adoption de l'ordre du jour**

9. Les délégations ont adopté l'ordre du jour provisoire avec un amendement oral.

## **IV. Faits notables survenus depuis la dernière session**

### **a) ONU, CEE et organes subsidiaires**

10. Le Chef de la Section de l'accès aux marchés a expliqué que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avait engagé un processus de réforme du système des Nations Unies pour le développement, du Secrétariat de l'ONU et de ses opérations. Il a noté qu'un examen des travaux des commissions régionales a été lancé dans ce cadre, et que les résultats seront présentés à l'Assemblée générale en septembre 2019. La Secrétaire exécutive de la CEE a, pour sa part, entrepris un examen interne des activités de l'organisation dans le but de multiplier les synergies et de renforcer la collaboration entre ses différents secteurs. Pour renforcer cette collaboration, elle avait également élaboré un cadre, articulé autour de quatre domaines interdépendants, dont le thème « Utilisation durable des ressources naturelles » reliait tous les travaux du WP.7 et de ses sections spécialisées. Elle a noté que tous les domaines interdépendants aidaient les États membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable pour 2030.

11. Il a donné des informations sur la session de novembre 2018 du WP.7 et sur le colloque consacré aux pertes de denrées alimentaires qui s'était tenu à cette occasion. Il a également indiqué que le Groupe de travail avait révisé son mandat et adopté un nouveau programme de travail qui incluait les objectifs de développement durable des Nations Unies

(ODD) et leurs cibles. Le Comité directeur des capacités et des normes commerciales, qui se réunira en mai 2019, sera invité à approuver ces nouveaux documents.

12. Il a également souligné qu'une déclaration sur des normes favorables à l'égalité des sexes serait signée le 14 mai 2019 (voir <https://www.unece.org/tradewelcome/tradewp6/thematic-areas/gender-responsive-standards-initiative/gender-responsive-standards-declaration.html>).

## b) Faits récents survenus dans d'autres organisations

13. Le représentant du Programme mixte FAO/OMS sur les Normes alimentaires avait envoyé des excuses et un rapport sur les activités du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, qui est disponible sur le site Web de la CEE : <http://www.unece.org/index.php?id=50593>.

14. Le représentant de l'OCDE a remercié la CEE de son invitation et a salué les travaux du WP.7. Il a noté que l'OCDE utilisait les normes CEE-ONU pour élaborer ses brochures explicatives et qu'elle avait souvent des contacts avec les producteurs et les négociants de fruits et légumes qui s'appuient sur ces normes dans leur commerce. Il a souligné que des normes claires et communes étaient essentielles pour les producteurs et que les travaux de la CEE jouaient un rôle important en matière de facilitation du commerce. Il a également informé les représentants des derniers travaux de son organisation en soulignant que l'OCDE avait approuvé et publierait d'ici la fin mai 2019 des brochures explicatives sur les tomates et les poireaux (préparées respectivement par les rapporteurs des Pays-Bas et de l'Allemagne). Il a également mentionné les travaux en cours sur les fruits de la passion, les baies et les légumes-racines. Ces brochures devraient être achevées et adoptées d'ici à la fin de 2019. L'OCDE entamera de nouveaux travaux sur des brochures sur les papayes, les choux-fleurs et les bananes vertes. Le représentant de l'OCDE a également indiqué que l'organisation travaillait sur la question de la vente de fruits et légumes sur Internet et avait créé un sous-groupe de travail (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Kenya et Pays-Bas) pour faire rapport à la réunion plénière de décembre 2019.

## V. Révision des normes

15. La Section spécialisée a décidé de maintenir ouverts à la consultation des États membres jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2019 les amendements aux normes suivantes proposés en cours de session : agrumes, oignons, pastèques, ainsi que tout autre projet de texte, si nécessaire. Tous les changements convenus sont inclus dans les documents d'après-session à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/index.php?id=50593>. Les observations doivent être envoyées au secrétariat avant la date limite pour permettre leur diffusion et les négociations avec d'autres délégations. Comme d'habitude, le silence est synonyme d'accord ; l'obtention d'un consensus signifiera que le projet sera soumis au Groupe de travail pour adoption en 2019 ; à défaut, le projet sera inscrit à l'ordre du jour de la session de 2020 de la Section spécialisée.

### a) Agrumes

16. Lors de sa session de 2018, la Section spécialisée avait examiné et approuvé plusieurs modifications de la norme pour les agrumes dans le cadre d'un réexamen complet de cette norme. Pour faciliter la discussion, le document a présenté chaque espèce séparément. Dans sa version finale, les différentes parties seront réunies pour respecter le format actuel de la norme. La Section spécialisée a examiné les modifications proposées et supprimé toutes les observations et remarques obsolètes de l'ensemble du document.

17. La Section spécialisée a examiné en profondeur la question de l'inclusion des « hybrides » pour chaque espèce dans la « Définition du produit ». Alors que de nombreuses délégations ont approuvé la proposition visant à supprimer cette référence, la délégation espagnole a demandé plus de temps pour consulter son secteur industriel.

18. La Section spécialisée a examiné en détail les dispositions relatives à la maturité, c'est-à-dire les prescriptions minimales relatives à la couleur de la peau et au déverdissement, ainsi que la proposition des délégations de l'Afrique du Sud (soulignant les effets des changements climatiques) et des États-Unis de supprimer toute mention des prescriptions relatives à la couleur. Certaines délégations ont noté que la coloration n'était pas une condition de maturité fiable, tandis que la délégation de l'Espagne s'est opposée à cette modification et a exprimé l'avis que les conditions de coloration devraient être maintenues dans la norme car il s'agit d'un paramètre de maturité. Selon les détaillants en Allemagne, par exemple, les consommateurs semblaient plus nombreux à accepter les agrumes verts. En outre, les négociants en produits biologiques se sont plaints que le déverdissement à l'éthylène ne soit pas autorisé et que les produits présentant toutes les caractéristiques minimales concernant la teneur en jus, le rapport Brix et/ou le rapport sucre/acide, mais pas la coloration minimale, ne puissent pas être commercialisés. Certaines délégations ont fait valoir qu'il était également important de tenir compte de la question du gaspillage alimentaire au moment de la décision de conserver le critère de coloration minimale ou le déverdissement, ainsi que de l'état et de la durée de conservation du produit sur son lieu de destination. De nombreuses délégations ont appuyé cette proposition ainsi que la suppression de la référence au « déverdissement ». L'attention a été attirée sur le fait que la suppression de la référence au déverdissement ne signifiait pas qu'il n'était pas autorisé. Une deuxième option proposée était de laisser la référence au déverdissement dans le texte et d'en réviser la formulation (voir le document d'après-session). Les deux mêmes options ont également été retenues pour approbation en ce qui concerne les citrons, les oranges et le groupe des mandarines. La délégation espagnole a demandé du temps pour consulter son secteur industriel.

19. La Section spécialisée a également examiné la détermination de la couleur de la chair des pomelos. La délégation des États-Unis donnera de plus amples informations sur la couleur rose et rouge et sa détermination à la session de 2020 de la Section spécialisée.

20. La délégation espagnole a présenté sa proposition d'inclure dans la section Spécifications commerciales, après « dénombrement », des informations plus détaillées, c'est-à-dire les codes de calibre ou la fourchette de calibre. Bien qu'il s'agisse d'une question générale valable pour de nombreux produits, la Section spécialisée l'a examinée en détail au titre de ce point. Plusieurs délégations ont appuyé la proposition mais d'autres ont fait valoir que l'indication de codes de calibre ou d'une fourchette de calibre n'était pas nécessaire (et qu'elle était mentionnée sous « Dispositions concernant le calibrage ») ou qu'elle devrait être facultative. La Section spécialisée a décidé de créer un groupe de travail électronique (Afrique du Sud, Espagne, États-Unis, Turquie) chargé de recueillir des données sur les agrumes calibrés et emballés par nombre ainsi que de faire rapport à la session de 2020 sur la manière dont la question de l'homogénéité du calibre déterminé par le nombre pourrait être traitée.

21. La délégation turque a proposé de modifier le calibre minimal communément admis pour les limes de Perse de 42 à 40 mm, ce que la Section spécialisée a accepté. Sur proposition de la délégation française, le nom usuel de « citron vert » pour désigner les limes serait ajouté dans la version française du texte. Il a également été décidé de faire référence au groupe des mandarines en tant que « mandarines » dans l'ensemble de la norme (toutes les références à la « facilité d'épluchage » seraient supprimées). Pour les différentes espèces d'agrumes, la discussion a également porté sur la question de savoir si, dans les catégories Extra et I, ainsi que dans la section V. A. sur l'homogénéité, les caractéristiques des « types commerciaux » doivent être pris en compte en plus de la variété. Après examen du projet, la Section spécialisée a noté que seuls les pamplemousses/pomelos avaient des types commerciaux fondés sur la couleur de la chair et qu'ils avaient donc été ajoutés dans le projet. Pour les limes, les citrons, le groupe des mandarines et les oranges, il n'y avait pas de types commerciaux définis. Par conséquent, en plus de la variété, la mention « espèce » serait ajoutée, dans le groupe des mandarines. Les dispositions de marquage du groupe des mandarines ont été modifiées pour préciser l'étiquetage du nom usuel de l'espèce. Le projet a été amendé pour inclure deux codes de calibre pour les mandarines et le diamètre correspondant, dont la délégation espagnole a noté qu'ils figuraient dans la norme pour les agrumes, mais avaient été omis dans le projet actuel. La délégation espagnole a proposé de supprimer la référence aux « oranges sanguines » dans les dispositions concernant le marquage car il ne s'agit pas d'un nom usuel de l'espèce, mais d'une variété. La délégation

italienne a demandé de maintenir cette référence car elle est très importante pour l'Italie. La référence aux « oranges sanguines » a été maintenue.

22. La Section spécialisée a approuvé les modifications, à condition que les délégations – après consultation de leur industrie – puissent approuver les changements proposés et, en particulier, les prescriptions en matière de maturité et le critère de la couleur de la peau, en tenant compte de l'évolution des conditions de production due aux changements climatiques, de l'acceptation accrue des agrumes verts par les consommateurs, de la question des pertes alimentaires liées à l'utilisation de l'éthylène pour le déverdissement et aux fruits issus de l'agriculture biologique. Les observations devraient être communiquées au secrétariat avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019. En cas d'accord, le projet final révisé serait soumis à la session de novembre 2019 du Groupe de travail pour adoption en tant que recommandation pour une période d'essai d'un an.

## **b) Cerises**

23. Lors de sa session de 2018, le Groupe de travail n'avait pas adopté les modifications proposées du calibre minimal des cerises dans la catégorie « Extra ». La délégation turque a informé la Section spécialisée qu'elle pouvait désormais accepter l'augmentation proposée du calibre minimal à 22 mm en catégorie « Extra ». La délégation du Royaume-Uni a fait savoir à la Section spécialisée qu'elle était d'accord avec cette augmentation, sauf pour le type commercial « Picota », une cerise de plus petite taille, et elle a demandé que le calibre minimal soit maintenu à 20 mm pour ce type, ce que la Section spécialisée a accepté.

24. La Section spécialisée a adopté ces modifications et décidé de soumettre la norme révisée pour adoption à la session de 2019 du Groupe de travail.

## **c) Choux brocolis**

25. Lors de sa session de 2018, le Groupe de travail n'a pas adopté les modifications proposées (inclusion de nouvelles variétés excédant en longueur le calibre maximal actuel) de la norme pour les brocolis. La délégation française s'est dite préoccupée par le fait que la suppression de la taille maximale pourrait entraîner une fraude au stade de la vente aux consommateurs. Elle a donc accueilli favorablement la proposition de la délégation suédoise d'exempter uniquement la marque « Broccoloco » de l'exigence de longueur maximale. La Section spécialisée a décidé de remplacer la marque « Broccoloco » par le type commercial « brocoli à longue tige » dans les dispositions relatives au calibrage et dans la section « D. Caractéristiques commerciales ». Elle a approuvé l'exemption de ces types de brocolis des dispositions relatives au calibrage.

26. La Section spécialisée a décidé de soumettre ces modifications de la norme au Groupe de travail pour adoption à sa session de novembre 2019.

## **d) Choux-fleurs**

27. Lors de sa session de 2018, le Groupe de travail n'avait pas adopté les modifications proposées (exemption des variétés de choux-fleurs à germination) de la norme pour les choux-fleurs. La délégation allemande a proposé d'exclure les variétés à tige longue et à tête lâche des dispositions relatives au calibrage et au marquage. La discussion sur les exigences relatives à la couleur dans la section Classification et leur suppression éventuelle n'ayant pas été concluante, l'exigence relative à la couleur dans la section de la classification (pour les trois catégories) a été modifiée pour préciser qu'il s'agissait des variétés blanches. Toutes les autres variétés étaient visées par la disposition suivante : « Ils doivent présenter l'aspect typique de la variété et/ou du type commercial ». À la demande de la délégation française, il a été précisé que les variétés miniatures étaient déjà incluses dans la norme. De plus, le terme « *cauliflowers* » (choux-fleurs) a été mis au singulier, « *cauliflower* » (chou-fleur), dans la version anglaise de la norme.

28. La Section spécialisée a décidé de soumettre les modifications de la norme au Groupe de travail pour adoption à sa session de novembre 2019.

#### e) Raisins de table

29. Lors de sa session de 2018, la Section spécialisée avait reporté à sa session de 2019 les débats sur les prescriptions relatives à l'étiquetage des raisins de table. Le représentant de l'Afrique du Sud a présenté la proposition visant à aligner les dispositions relatives au marquage des raisins de table sur celles utilisées dans les dispositions d'étiquetage de la norme CEE-ONU pour les pommes, c'est-à-dire à présenter le nom de la variété comme synonyme.

30. L'Afrique du Sud a également proposé d'établir l'avant-projet d'une liste informelle de variétés qui serait publiée sur la page Web de la CEE. Les délégations ont été invitées à fournir leurs listes variétales déjà existantes au représentant sud-africain. La liste récapitulative sera distribuée à toutes les délégations début septembre. La liste des variétés doit inclure les éléments suivants : variété, synonyme, marque de commerce, couleur des baies et sans pépins ou avec pépins.

31. Un autre amendement proposé par l'Afrique du Sud consistait à autoriser les « légers défauts d'épiderme » dans la catégorie I et les « défauts d'épiderme » dans la catégorie II. La délégation turque s'est opposée à ces changements. La Section spécialisée a demandé à la délégation sud-africaine de fournir des photos pour illustrer les changements proposés lors de la réunion plénière de l'OCDE en décembre. Par la suite, la proposition et les photos seraient présentées à la session de 2020 de la Section spécialisée.

32. En outre, le représentant sud-africain a attiré l'attention sur les informations contenues dans le document ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2019/7, qui présentait un bref résumé des effets des changements climatiques et du réchauffement planétaire sur la production alimentaire et leurs incidences sur la fraîcheur des produits, ainsi que sur les normes commerciales relatives aux couleurs. Cela, a-t-il souligné, devrait être pris en compte dans les processus d'élaboration et de révision des normes.

33. La Section spécialisée a décidé de soumettre pour adoption au Groupe de travail, à sa session de novembre 2019, la modification des prescriptions d'étiquetage. La discussion sur les défauts d'épiderme se poursuivra à la session de 2020 de la Section spécialisée.

#### f) Anones

34. La Section spécialisée a examiné les propositions de la délégation allemande visant à améliorer le texte relatif aux tolérances de calibrage dans la norme pour les anones.

35. La Section spécialisée a approuvé l'option 1 figurant dans le document ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2019/8 visant à modifier la section IV (Dispositions concernant les tolérances) B (Tolérances de calibre) et à l'aligner sur la norme-cadre comme suit : « Pour toutes les catégories, une tolérance de 10 % au total, en nombre ou en poids, de fruits ne répondant pas aux exigences en ce qui concerne le calibrage est autorisée ».

36. La Section spécialisée a décidé de soumettre les modifications de la norme au Groupe de travail pour adoption.

#### g) Figes fraîches

37. La Section spécialisée a examiné les observations de Freshfel Europe concernant l'inclusion de dispositions relatives au calibrage en fonction du poids dans la norme pour les figes fraîches et le représentant de Freshfel a exposé les raisons de l'amendement proposé, soulignant que cela reflétait les pratiques commerciales actuelles tant entre les entreprises qu'au niveau des consommateurs. Plusieurs pays producteurs présents à la session de la Section spécialisée ont indiqué qu'ils utilisaient actuellement le calibrage par diamètre, tout en précisant que certains dans le commerce utilisaient aussi le calibrage par

poids. Le représentant de Freshfel Europe a demandé à la Section spécialisée d'examiner cette proposition et d'élaborer une solution.

38. La Section spécialisée a pris note de cette demande, ainsi que des débats et observations qui ont suivi, et elle a décidé de demander à ses membres et à Freshfel d'évaluer comment les dispositions relatives au calibrage par poids pourraient être incluses dans la norme. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la session de 2020 de la Section spécialisée pour examen ultérieur.

## **h) Oignons**

39. La Section spécialisée a examiné la proposition de la délégation allemande de modifier la norme pour les oignons et a approuvé la suppression des « oignons fumés » de la norme afin d'aligner les dispositions de la CEE-ONU sur celles de la norme Codex, dans laquelle les oignons fumés sont considérés comme un produit transformé.

40. D'autres amendements proposés concernaient les tolérances pour les germes visibles et l'inclusion de ces germes dans les exigences minimales. Plusieurs délégations ont attiré l'attention sur le développement rapide des germes visibles et ont donc jugé trop élevée la tolérance proposée pour la catégorie II, soit une tolérance de 20 % pour les germes extérieurement visibles dans le cas des oignons à chair ferme, en particulier pour les pays exportateurs qui expédient vers des destinations lointaines. Si de nombreux pays semblent appliquer une tolérance, il a également été souligné qu'une tolérance élevée et une limitation de 1 cm au niveau du commerce de gros risquaient de déplacer le problème vers le stade de la vente au détail, où la germination serait encore plus importante et entraînerait un gaspillage alimentaire. Actuellement, la norme prévoit une tolérance de 10 % pour la catégorie II et aucune tolérance pour la catégorie I. Plusieurs délégations ont approuvé l'inclusion d'une nouvelle prescription minimale « exempt de germes extérieurement visibles » et une tolérance de 1 % pour la catégorie I ainsi qu'une tolérance de 10 % pour la catégorie II. Pendant la période de consultation, ces nouvelles dispositions seront examinées par les délégations. La Section spécialisée a aussi examiné et adopté plusieurs autres modifications proposées, qui apparaissent dans le document d'après-session.

41. La Section spécialisée a décidé de soumettre ces modifications pour consultation jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet. Si ces modifications sont acceptées, elles seront soumises au Groupe de travail pour adoption à sa session de novembre 2019.

## **i) Légumes à racine et à tubercule**

42. La Section spécialisée a examiné les propositions de la délégation allemande visant à modifier la norme pour les légumes à racine et à tubercule en ce qui concerne les détériorations ou les meurtrissures et à distinguer les meurtrissures des détériorations autorisées dans les catégories I et II. Une longue discussion a porté sur la façon de déterminer l'étendue de ces meurtrissures et détériorations. La délégation des États-Unis a expliqué que dans son pays cela se faisait en pesant la partie défectueuse enlevée, qui pouvait représenter jusqu'à 5 % (catégorie I) et 20 % (catégorie II) du poids total du légume. Il a également été souligné que seuls les légumes à racine étaient pelés et qu'il était difficile de déterminer objectivement ce que signifiait dans la norme l'expression actuelle de « pelage normal ».

43. Dans la section Classification, il a été décidé de regrouper les deux tirets traitant des « Meurtrissures et détériorations » (catégorie II) ; d'ajouter dans la catégorie I que « la chair doit être parfaitement saine » et dans la catégorie II que « la chair des racines et des tubercules doit être exempte de défauts majeurs ». La délégation des États-Unis n'a pas approuvé la formulation choisie.

44. La Section spécialisée a décidé de soumettre les modifications de la norme au Groupe de travail pour adoption.

## j) Autres normes

### *Avocats*

45. La Section spécialisée a examiné les propositions visant à modifier les dispositions relatives au marquage de la taille des avocats dans la norme actuelle. Il a été décidé de conserver la possibilité d'étiqueter le nombre et d'ajouter une disposition concernant le marquage des emballages de vente (préemballages).

46. La Section spécialisée a décidé de soumettre les modifications de la norme au Groupe de travail pour adoption.

### *Fruits à baies*

47. Le délégué de la Slovaquie a proposé d'inclure des emballages mixtes dans la norme pour les fruits à baies qui n'étaient pas pris en considération actuellement. La Section spécialisée a accepté la proposition et modifié les sections relatives à l'homogénéité, au marquage et à l'origine des produits.

48. La Section spécialisée a décidé de soumettre les modifications de la norme au Groupe de travail pour adoption.

### *Pastèques*

49. La délégation du Maroc a proposé de modifier l'exigence d'homogénéité des dispositions relatives au calibrage des pastèques comme suit : « Cette homogénéité de poids n'est pas obligatoire pour les pastèques présentées en vrac dans des caisses ou des bacs à palettes et dans le véhicule de transport ».

50. La Section spécialisée a décidé de soumettre ces modifications pour consultation jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet. Si ces modifications sont acceptées, elles seront soumises au Groupe de travail pour adoption à sa session de novembre 2019.

## VI. Modèle de présentation des normes CEE-ONU concernant les fruits et légumes frais

51. La Section spécialisée a brièvement examiné les propositions d'amendements au modèle de présentation des normes. Étant donné qu'aucun document écrit n'avait été établi avant la session et que plusieurs questions avaient été soulevées par les délégations, il a été décidé de leur demander d'envoyer leurs propositions au secrétariat pour le 1<sup>er</sup> février 2020. Le document de synthèse sera examiné lors d'une séance de travail informelle avant la session officielle de 2020 de la Section spécialisée.

52. La Section spécialisée a également passé brièvement en revue le marquage des adresses sur les envois. Dans la plupart des pays présents à la session, les délégations ont déclaré qu'une boîte postale ne pouvait pas être l'unique adresse indiquée et que seule une adresse physique était autorisée sur les étiquettes ; dans certains pays, la boîte postale pourrait être mentionnée, mais seulement en conjonction avec une adresse physique. Le représentant du Kenya a indiqué que certains des négociants de son pays utilisaient des boîtes postales comme seule indication d'adresse. Il a dit qu'il examinerait cette question. La Section spécialisée a décidé que l'obligation de n'autoriser le marquage des adresses de boîtes postales qu'en conjonction avec une adresse physique devrait être incluse dans le modèle de présentation des normes et, à terme, dans toutes les normes.

## VII. Objectif de développement durable 12 et pratiques durables : Pertes et gaspillages alimentaires

53. Le secrétariat a présenté une vue d'ensemble des activités de la Section spécialisée, du WP.7 et du secrétariat axées sur la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que de leurs effets réels et mesurables. Parmi ces activités, on peut citer : l'élaboration



d'un code de bonnes pratiques de manipulation des aliments et de réduction des pertes alimentaires, l'élaboration de critères (volontaires) de qualité minimale des produits à commercialiser, l'élaboration d'une application en ligne et mobile sur les pertes alimentaires pour le marché (système de gestion des pertes alimentaires), la Conférence CEE-FAO de novembre 2018 sur le thème « Redéfinir la perte alimentaire – Défis pour un impact durable : prévenir, réutiliser, réorienter, redistribuer », organisée par le WP.7, la création d'une page Web consacrée à la CEE et au défi des pertes alimentaires (<http://www.unece.org/trade/agr/unece-foodlosschallenge.html>), la participation du secrétariat à des conférences spécialisées (32<sup>e</sup> Réunion sur le contrôle de la qualité des fruits et légumes, mars 2019), le dernier atelier REFRESH sur les politiques intégrées pour les déchets alimentaires et les systèmes alimentaires durables dans l'économie circulaire, la participation à la session de la Commission de la CEE sur les déchets alimentaires dans les villes (avril 2019), ainsi que la participation à l'exposition promotionnelle itinérante « Goals on the Road » (Objectifs sur la voie) avec le conteneur de l'ODD 12 présentant les travaux de la CEE sur les pertes alimentaires (avril à décembre 2019).

54. Le représentant du Kenya a donné un aperçu détaillé de l'application sur le système de gestion des pertes alimentaires à propos de laquelle il conseille le secrétariat et a expliqué sa raison d'être, son objectif et son fonctionnement. Il a également souligné les nombreux avantages de l'utilisation d'un tel outil pour les gouvernements qui pourront obtenir systématiquement des données sur les pertes alimentaires et les points chauds en la matière ; ces informations peuvent aider à la planification, à l'élaboration des politiques et aux services de vulgarisation offerts aux agriculteurs. La fonction de traçabilité intégrée de l'application, ainsi que le lien avec la certification et l'obligation de se conformer aux dispositions légales nationales, ont également contribué à répondre aux préoccupations en matière de sécurité alimentaire. Même si les aliments énumérés dans l'application avaient pu être retirés des principales chaînes d'approvisionnement, il a été souligné qu'il était impératif que ces aliments soient conformes aux exigences de sécurité alimentaire du pays d'utilisation, et souvent ils avaient déjà la certification requise. Cette application s'adresse aux transactions entre entreprises, ainsi qu'entre entreprises et gouvernements, mais pas, à ce stade, au consommateur final. Il a été expliqué qu'elle était destinée à une mise en œuvre locale/nationale et n'était pas encore utilisable dans un scénario transfrontalier. Le secrétariat a informé les représentants que trois pays pilotes avaient jusqu'alors été retenus et que de nouveaux pays potentiels étaient prévus dans la région de l'Union européenne.

55. Le secrétariat a également souligné la collaboration plus étroite entre la FAO et la CEE, notant que la FAO avait invité la CEE à participer à la Communauté de pratique sur la réduction des pertes alimentaires (réseau organisateur au niveau mondial et intégrateur des connaissances relatives à la réduction des pertes après récolte) pour faciliter la création de liens et le partage des informations entre les parties prenantes et les réseaux, projets et programmes pertinents de gestion après récolte. Le secrétariat a informé les représentants qu'une réunion de lancement était prévue en octobre 2019 et lors de la session du WP.7 en novembre 2019. Le secrétariat a également fait observer que l'année 2020 pourrait être déclarée Année internationale des pertes alimentaires, ce qui offrirait une multitude d'occasions de promouvoir et de sensibiliser à la prévention des pertes alimentaires et aux travaux du WP.7.

56. La Présidente de la Section spécialisée a souligné que la sensibilisation était un élément essentiel de la prévention des pertes alimentaires. Elle a également noté qu'il était important de souligner que les normes de commercialisation contribuaient à prévenir le gaspillage alimentaire et à maintenir la qualité tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

#### *Critères de qualité minimale des produits à commercialiser*

57. Le Rapporteur du groupe de travail (Allemagne) a présenté le champ d'application du projet révisé de critères de qualité minimale des produits à commercialiser. L'utilisation de ces critères a fait l'objet d'un débat, certains pays craignant un conflit potentiel entre les normes existantes pour un produit et les critères. Il a été décidé de préciser dans le texte qu'ils ne devraient s'appliquer qu'aux produits ou aux pays dépourvus de système de normes de commercialisation, c'est-à-dire que les critères ne peuvent être utilisés à la place d'une norme applicable. Comme tous les outils de la CEE, les critères seront d'application

volontaire et ne prendront effet qu'une fois intégrés à la législation nationale ou régionale. L'application de tels critères ne devrait pas entrer en concurrence avec les normes propres aux produits. Les exigences du pays importateur prendront toujours le pas sur les recommandations ou les dispositions découlant des critères. La Section spécialisée a donc modifié en conséquence la section intitulée « Champ d'application ».

58. La Section spécialisée a également modifié le texte des critères et a décidé d'ajouter une section donnant des indications sur le calibrage. Toutes les dispositions facultatives relatives au marquage ont été supprimées. Les délégations ont également examiné comment les négociants pouvaient indiquer que les produits présentés étaient conformes aux critères. Certains pays ont suggéré d'utiliser un logo ou une brève mention (« *Traded under the MMQG* » (Commercialisé conformément aux Critères de qualité minimale des produits à commercialiser)) sur la boîte ou l'étiquette, ce qui sera traité plus en détail ultérieurement.

59. La Section spécialisée a convenu de poursuivre l'élaboration des critères et a décidé de les passer en revue à sa session de 2020. Les délégations sont invitées à envoyer leurs contributions au secrétariat d'ici 1<sup>er</sup> février 2020.

#### *Code de bonne pratique*

60. La Rapporteuse (Suède) a présenté les derniers amendements au Code de bonne pratique élaboré au cours des deux dernières années, lors des sessions de la Section spécialisée, par le groupe de travail électronique et avec les observations du secteur privé. Elle a également fait remarquer que le texte avait été modifié lors d'une séance informelle avant la partie officielle de la session de la Section spécialisée. Elle a rappelé que la Section spécialisée avait élaboré le Code de bonne pratique pour guider et garantir le maintien de la qualité tout au long de la commercialisation et de la chaîne d'approvisionnement. Les orientations fournies dans le Code ont servi de base à l'amélioration continue de tous les opérateurs dans le monde entier. Elle a souligné que, dans le commerce international, les mauvaises pratiques de manutention dans un pays avaient un impact sur les pertes et les déchets alimentaires dans le pays de destination.

61. La Rapporteuse a noté que le projet était désormais prêt pour une dernière série d'examen et d'observations. Le document d'après-session devait être disponible dans la semaine du 20 mai 2019. Les observations devaient être envoyées à la représentante de la Suède ou au secrétariat pour la mi-juin 2019. Le texte définitif devait ensuite être partagé avec Freshfel Europe qui a offert son aide pour la rédaction.

62. La Section spécialisée a décidé de soumettre le Code de bonne pratique révisé au Groupe de travail pour adoption et publication ultérieure.

63. La Section spécialisée a remercié la délégation suédoise et le groupe de travail électronique (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni et Slovaquie), ainsi que les contributeurs du secteur privé (en particulier Freshfel), de leur excellent travail.

## **VIII. Inclusion des fruits et légumes frais dans l'annexe 3 à l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)**

64. La secrétaire du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) de la CEE-ONU a donné un aperçu de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP) et a mis l'accent sur les débats en cours au sein du WP.11 concernant l'inclusion des fruits et légumes frais dans une annexe à l'ATP. L'application de l'Accord ATP est obligatoire pour toutes les parties contractantes. Elle a expliqué que le certificat ATP certifie que l'équipement spécial utilisé pour le transport des denrées périssables est capable de maintenir la température au niveau requis pendant tout le voyage, parfois dans des conditions climatiques extérieures différentes. Elle a relevé que le WP.11 hésitait à inclure les fruits et légumes frais car, du point de vue de la sécurité, il est facile de vérifier l'état du

produit et il est donc peu probable qu'il présente des risques sanitaires. En outre, s'agissant des fruits et légumes frais, en plus de la température, l'atmosphère pendant le transport doit être contrôlée, ce qui est différent pour chaque produit. Toutefois, le transport faisant partie de la chaîne du froid, des conditions de transport appropriées peuvent contribuer à atténuer ou à éviter les pertes de fruits et légumes frais. Elle a également expliqué que le WP.11 n'avait pas l'intention d'inclure des dispositions sur les fruits et légumes frais d'une manière juridiquement contraignante, mais en tant que recommandations volontaires.

65. La Présidente a noté que de nombreux fruits et légumes n'étaient pas très sensibles à la température (du moins pas pendant le transport sur de courtes distances) ou nécessitaient des températures différentes, et que la détérioration du produit serait visible. Toutefois, comme l'ATP certifie l'équipement utilisé, la représentante de la Suède a souligné que le bon équipement assure les bonnes conditions pendant le transport des fruits et légumes et permet donc d'éviter les pertes.

66. La secrétaire du WP.11 a fourni les liens vers les autorités nationales compétentes et les stations d'essai ATP, ainsi qu'une liste des participants à la session d'octobre 2018 du WP.11. La Présidente a remercié la secrétaire du WP.11 de cette mise à jour très utile et a encouragé les pays à contacter leurs délégations nationales.

Autorités compétentes : <http://www.unece.org/trans/main/wp11/teststationsnew.html>

Rapports et liste des participants : <http://www.unece.org/trans/main/wp11/wp11rep.html>

## **IX. Certificats électroniques de qualité pour les fruits et légumes frais**

67. La secrétaire a informé la Section spécialisée des progrès réalisés dans le domaine des certificats électroniques de qualité et en matière de collaboration avec le groupe pertinent du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) dans le Domaine de l'agriculture, de l'agroalimentaire, du textile et de la pêche. Elle a décrit le processus et l'approche adoptés jusqu'à présent qui ont abouti à la publication et à l'adoption des spécifications relatives aux prescriptions commerciales. Actuellement, le domaine travaille sur les schémas XML et le guide de mise en œuvre, qui seront finalisés en octobre 2019. Elle a invité les délégations à consulter leurs autorités nationales au sujet de la mise en œuvre du certificat de qualité électronique. Elle a également précisé que plusieurs pays avaient déjà indiqué qu'ils étaient prêts à procéder à des essais. Elle a invité les délégations à la contacter pour toute question ou demande et a remercié le groupe du domaine agricole du CEFACT-ONU de son excellent travail. La délégation kényane a présenté un bref résumé de la manière dont les certificats électroniques pourraient être mis en œuvre et a décrit deux méthodes possibles pour cela – point à point et via une plate-forme – ainsi que leurs implications.

## **X. Promotion et renforcement des capacités**

68. Le secrétariat et les délégations ont échangé des informations concernant leurs activités de promotion et de renforcement des capacités ainsi que sur les nouvelles activités et formations prévues. Le secrétariat a informé la Section spécialisée au sujet de l'atelier de septembre 2018 sur l'importance de la qualité dans le commerce durable des fruits, des légumes et des fruits à coque, qui s'est tenu à Tachkent (Ouzbékistan) pour le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan et l'Ouzbékistan et qui a été cofinancé/organisé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), GIZ Hilfswerk International Austria, la FAO et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Au total, 90 participants ont été formés pour la troisième fois par des experts de la CEE venus d'Allemagne, de Suède, de Turquie et du secteur privé (INC and trader). Elle a également esquissé les activités du Groupe de travail pour l'Asie centrale (initiative régionale) qui a assuré la mise en œuvre des travaux de la CEE dans la région et qui est devenu un appui très actif de la CEE dans le domaine des normes agricoles et de la prévention des pertes alimentaires.

69. Le secrétariat a mis l'accent sur les résultats des trois ateliers et des missions consultatives d'experts organisés par la CEE en République dominicaine (dans le cadre d'un projet financé par le Département de l'agriculture des États-Unis), au cours desquels plus de 180 participants ont été formés et des réunions ont eu lieu avec de hauts responsables gouvernementaux. Il en est résulté la reconnaissance de la qualité comme pilier des stratégies d'exportation, l'élaboration de guides de qualité pour les produits d'exportation prioritaires, de nouveaux contrats de vente et marchés de destination et l'organisation d'un réseau de jeunes exportateurs.

70. Elle a également indiqué qu'à l'automne 2019, les activités de renforcement des capacités, notamment l'encadrement, les ateliers et les voyages d'étude sur le projet de qualité et de réduction des pertes alimentaires se poursuivraient et que les dates seraient communiquées en temps voulu. Pour aider les pays dans leurs efforts pour appliquer les normes et mieux faire connaître les instruments de la CEE, notamment dans le domaine des pertes alimentaires, elle a suggéré d'établir un fichier de délégués disposés à contribuer au « tutorat électronique » par roulement. Les délégations sont invitées à prendre contact avec le secrétariat pour plus de détails.

71. La délégation allemande a rendu compte de la réunion internationale sur le contrôle de la qualité, tenue à Bonn (Allemagne) du 25 au 27 mars 2019, à laquelle la CEE a participé (prochaine réunion en 2021). La délégation turque a passé en revue un récent voyage d'étude organisé pour trois pays d'Asie centrale à Izmir (Turquie), qui portait notamment sur les méthodes d'inspection et sur l'adoption et l'application de normes de qualité des produits agricoles. La délégation kényane a rendu compte de l'atelier de renforcement des capacités pour les fruits et légumes frais organisé en septembre 2019, auquel ont participé des experts des Pays-Bas, de l'Allemagne et des États-Unis.

72. Les délégations ont fourni des informations sur les activités prévues en matière de renforcement des capacités :

- Réunion sur l'harmonisation des normes, Mojmirovce (Slovaquie), du 11 au 13 juin 2019 ;
- Colloque régional du PNUD (organisé conjointement avec la CEE) sur le commerce pour l'Asie centrale, 18 juin 2019.

## **XI. Travaux futurs**

73. La Section spécialisée a décidé d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de 2019 :

- Figues fraîches
- Agrumes
- Raisins de table
- Modèle de présentation des normes
- Critères de qualité minimale des produits à commercialiser
- Informations actualisées sur les certificats électroniques de qualité
- Pertes et gaspillages alimentaires

74. Toute autre proposition de travaux futurs devra être envoyée au secrétariat dans les meilleurs délais, de préférence avant le 1<sup>er</sup> février 2020.

## **XII. Élection du Bureau**

75. La Section spécialisée a élu M<sup>me</sup> Ulrike Bickelmann (Allemagne) Présidente et M. Cyril Julius (Afrique du Sud) Vice-Président.

## **XIII. Adoption de l'ordre du jour**

76. La Section spécialisée a adopté le rapport de la session.

---